

La Commune de Sore sensible au sujet de la prolifération des chats sur son territoire va lancer des campagnes de piégeage afin de procéder à l'identification et la stérilisation des chats « errants ».

Il est rappelé aux propriétaires de chats leurs obligations à les faire identifier sans quoi ils sont considérés comme « sans propriétaires ».

Ces campagnes de piégeage seront précédées d'un arrêté municipal avec les différents articles de loi en référence, avec les dispositions, les droits et devoirs de chacun et avec les dates et lieux ciblés.

Une fois piégé une vérification d'identification sera réalisée, en cas de présence d'un identifiant l'animal sera relâché, en cas d'absence l'étape suivante sera de l'amener chez un vétérinaire conventionné afin de procéder à son identification et sa stérilisation.

Une fois l'opération réalisée, l'animal sera relâché sur le lieu de piégeage.

La réglementation est disponible en consultation à la Mairie, vous pouvez également consulter le site web <https://www.i-cad.fr/>

Vous aurez compris que si vous possédez un chat, mâle ou femelle, et que ce dernier n'est pas identifié vous êtes en infraction au regard de la loi, et qu'il/elle ne vous appartient pas vraiment en termes de propriété.

Un référent est identifié sur la commune qui pourra récupérer vos doléances et tenter d'apporter les réponses associées selon la réglementation en vigueur. Téléphoner à la mairie pour toute demande.

Campagne soutenue par le Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*